

## ARRÊTÉ DU MAIRE 33/2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation de la Braderie Brocante organisée par le Comité des Fêtes de La Capelle-les-Boulogne le  
**LUNDI 21 AVRIL 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour sécuriser le secteur :  
D'interdire la circulation de tous véhicules sur une partie de l'avenue de la forêt, R.D. 237 et de laisser le passage aux services d'urgences, d'y interdire le stationnement de tous véhicules et interdire les stationnements sur les parkings du centre Socio-culturel, et de la salle Marcel Caudevelle.  
Et ce pendant la journée du **LUNDI 21 AVRIL 2025** de SIX HEURES à VINGT-ET-UNE HEURES,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue de la Forêt et rue de Verdun.

**Article 2 :** La circulation sera interdite avenue de la forêt sauf pour les habitants de l'avenue de la forêt et les services d'urgences.

**Article 3 :** Une signalisation par panneaux de déviations sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'Avenue de la Forêt et ce pendant la journée du **Lundi 21 avril 2025 de six heures à vingt-et-une heures.**

**Article 5 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings du Centre Socio-Culturel et de la Salle Caudevelle.

**Article 6 :** Une déviation sera mise en place à partir de Baincthun vers Saint-Martin-Boulogne et la R.N.42 ainsi qu'à partir de Saint-Martin Boulogne (du rond-point Auchan) vers la RD232 – RD237, la RN42 pour rejoindre Conteville-les-Boulogne.

**Article 7 :** Un service d'ordre de quatre commissaires en permanence sera institué aux frais des organisateurs, pour assurer la sécurité du public et la circulation aux points de déviation et d'interdiction pendant toute la journée.

**Article 8 :** Les Maires des communes de Baincthun, Saint-Martin-Boulogne et Conteville-les-Boulogne concernés par la déviation des véhicules vers leur commune seront informés.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres sera chargé du respect du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Desvres, Monsieur Le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Secrétaire Général, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Capelle les Boulogne,  
Le 17 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Michel DÉGRÉ

*Avis favorable, le 17/04/2025*

Le Contrôleur des Travaux

*J. Lecaille*

Jérôme LECAILLE

